

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel MONDET, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD.

Procuration : Mme Joséphine DELMOTTE à M. Daniel MONDET.

Absents : Mme Cynthia STEPHAN.

Secrétaire de séance : M. Daniel MONDET.

Ouverture de séance : 20 heures 00.

Ordre du jour :

- 1) CARPF recrutement de deux agents de police municipale
- 2) DETR DSIL 2022
- 3) Constructions logements ; lancement dossier consultation des entreprises, RICT, PGC
- 4) France télévision tournage

Information de Monsieur Le Maire :

- 1) SIAH schéma assainissement
- 2) ARMOR prestataire repas
- 3) CARPF contrat de relance et de transition écologique
- 4) CARPF visite du directeur général des services

CARPF recrutement de deux agents de police municipale

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (34 à 43 policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes.

En 2022, il est prévu une augmentation des effectifs pour les communes du Mesnil-Amelot et de Louvres (chacune un policier municipal supplémentaire, soit deux équivalents temps plein au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de délibération suivant :

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.
- ⇒ **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DETR DSIL 2022

❖ APPEL À PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités. L'attribution de cette dotation s'effectue sous la forme d'une subvention, dont le taux d'intervention varie selon le nombre d'habitants et/ou la catégorie du projet.

Catégories d'opérations éligibles fixées par la commission DETR 2022 :

1	Bâtiments communaux et intercommunaux
2	Bâtiments scolaires et péri-scolaires (y compris pour permettre l'accueil des enfants dès l'âge de trois ans)
3	Espaces mutualisés de service public
4	Bâtiments communaux destinés au logement locatif
5	Cimetières
6	Accessibilité des bâtiments recevant du public
7	Cadre de vie
8	Dispositifs de sécurité
9	Étude de faisabilité
10	<i>Communes nouvelles</i>
1	Nouvelles technologies de l'information et de la communication (y compris les moyens permettant la dématérialisation de la transmission des actes en préfecture).
1	Travaux de voirie ayant une finalité ciblée sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux équipements publics.
2	Les autres travaux de voirie et de réseaux sont exclus.

Une opération peut recevoir, toutes aides publiques confondues, une aide financière maximale de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Le montant plancher pour la dépense subventionnable reste fixé à **3 000 € HT** par projet. Le montant plafond pour la dépense subventionnable est fixé à **400 000 € HT** pour les projets présentés par les communes.

La commission des élus a limité à 2 le nombre de projets présentés par collectivité, sauf pour les communes de moins de 2 000 habitants qui peuvent en présenter 3.

Taux de subvention : Les taux s'appliquent sur le montant hors taxes subventionnable.

<i>A titre dérogatoire, le taux de la subvention peut être inférieur à celui fixé ci-dessous sans pouvoir être inférieur à 20 %</i>	
Projet relevant de la thématique « dispositif de sécurité »	25 %
Étude de faisabilité	20 à 40 %
Autres projets pour les communes de moins de 500 habitants	45 60 %

La date limite de dépôt de dossiers de demande de subvention est fixée au : **18 mars 2022** ;

La commission des élus se réunira fin avril pour donner un avis sur les projets susceptibles de bénéficier d'une subvention de plus de 100 000 €

❖ **APPEL À PROJETS POUR L'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est destinée à la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales

(CGCT). Celles-ci doivent permettre de faire progresser les politiques publiques prioritaires du Gouvernement en faveur de la cohésion des territoires.

En 2022, le gouvernement a décidé de mobiliser des crédits supplémentaires sur cette dotation afin de financer les dispositifs contractuels déployés par l'Agence nationale de Cohésion des Territoires et notamment les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La loi de finances pour 2022 prévoit ainsi 873 millions d'euros en DSIL contre 570M€ habituellement. De nombreuses actions déclinées dans vos projets de territoire pourront donc être accompagnées par l'État.

❖ **LES GRANDES PRIORITÉS THÉMATIQUES D'INVESTISSEMENT**

1	la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables La rénovation thermique correspond à l'ensemble des travaux réalisés sur les bâtiments publics visant à diminuer la consommation énergétique. Il s'agit notamment des travaux d'isolation. Les effets attendus des investissements doivent être mesurables et quantifiables.
2	la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics Il s'agit notamment de prendre en charge la mise aux normes et la mise en accessibilité des établissements recevant du public ou encore, la sécurisation des équipements publics des collectivités. Dans cette catégorie, un soutien privilégié peut également être apporté en faveur des travaux d'entretien des ouvrages d'art, en particulier des ponts , appartenant

	<p>aux communes et intercommunalités. Pourront également être soutenus des projets visant à la rénovation du patrimoine protégé et non protégé en péril.</p>
3	<p>- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements Peuvent entrer dans cette catégorie, les projets en matière de transport durable, dont le vélo, par exemple le développement de plateformes de mobilité et les aménagements et installations pour la pratique de mobilités actives.</p>
4	<p>- le développement du numérique et de la téléphonie mobile Cette thématique vise à : - renforcer la présence de services de connexion à Internet par des réseaux <i>wifi</i> publics gratuits notamment dans les espaces dédiés aux services publics ; - installer des équipements de télémédecine ; - créer des sites de <i>coworking</i> et tiers lieux, notamment ceux à vocation culturelle (micro-folies) et éducative (campus connectés).</p>
5	<p>- la création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires Les projets rendus nécessaires par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans ainsi que les travaux rendus nécessaires par le dédoublement des classes de CP et de CE1 en zone REP+. Il peut s'agir également de la construction d'un nouveau groupe scolaire ou d'une nouvelle salle de classe.</p>
6	<p>- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants et prioritairement dans le cadre de l'accueil des migrants, en particulier lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions d'hébergement des demandeurs d'asile.</p>

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de demander des devis au cabinet Atelier 223 pour les toits de l'école afin de constituer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

Constructions logements ; lancement dossier consultation des entreprises, RICT, PGC

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal le projet construction de 6 logements individuels, au niveau du 29 rue d'Epiais-les-Louvres, Chemin de Villandry.

Il précise que pour mener à bien ces travaux il envisage le lancement d'une consultation afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

Compte-tenu du montant estimé des travaux, il est envisagé une consultation en procédure adaptée, en corps d'état séparés.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** le lancement de la consultation désignée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07 CONTRE : 00 ABSTENTION : 00

France télévision tournage

Monsieur le Maire présente la demande de France Télévision concernant le tournage d'un documentaire historique pour France 3 sur la traque des nazis de l'après-guerre à nos jours.
Le tournage aura lieu à l'entrée de la rue du Perruchet, la scène est une arrestation d'un personnage dans la rue devant un pavillon. Pour des raisons historiques les scènes sont dans les années 1970/1980, la rue doit être sans véhicules modernes reconnaissables.

Le tournage est d'une demi-journée, la date est entre fin février et début mars, la date n'est pas encore arrêtée.

Un arrêté d'interdiction de stationnement sera nécessaire.

Une somme de 300.00 € sera débloquée pour la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **APPROUVE** la demande d'arrêté et de tournage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

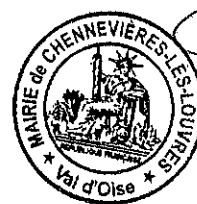
POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Eric PLASMANS



Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint	Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe (M. Mondet Daniel)	Martine BAYON Conseillère municipale	Maurice DOBBELS Conseiller municipal
Aurélien DEVIIENNE Conseiller municipal	Cynthia STEPHAN Conseillère municipale (absente)	Marie EVARD Conseillère municipale	